

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2295^e SÉANCE : 27 AOÛT 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2295).....	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14648)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2295^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 27 août 1981, à 21 heures.

Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2295)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14648).

La séance est ouverte à 21 h 35.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné que c'est la première séance que tient le Conseil de sécurité au mois d'août, je voudrais féliciter, au nom du Conseil, M. Idé Oumarou, représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour les services qu'il a rendus en tant que président du Conseil pendant le mois de juillet. En sa qualité de président, M. Oumarou s'est acquis notre admiration et notre reconnaissance pour les grands talents diplomatiques dont il a fait preuve en s'acquittant de ses fonctions.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14648).

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, en date du 27 août 1981, des représentants du Niger, de la Tunisie et de l'Ouganda [S/14653], qui se lit comme suit :

"Nous avons l'honneur de demander que, lors de son examen du point intitulé "La question de l'Afrique du Sud", le Conseil, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, invite M. Johnstone Makatini, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud, à participer au débat."

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil souhaite inviter M. Johnstone Makatini en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour répondre à une demande du représentant du Niger contenue dans une lettre dont nous sommes saisis, en date du 27 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité.

4. M. OUMAROU (Niger) : Je vous remercie, Monsieur le Président, des aimables paroles que vous venez de m'adresser. Mais je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois d'août. Votre long séjour à l'Organisation des Nations Unies en tant que représentant de votre pays est encore vivace en nos mémoires et a déjà suffisamment mis en lumière vos qualités de diplomate chevronné et d'homme d'Etat ouvert et avisé. Aujourd'hui, c'est en votre qualité de ministre des relations extérieures du Panama que vous présidez nos travaux et nous en sommes honorés. Je puis vous assurer de la pleine coopération de ma délégation dans ces moments difficiles que nous traversons.

5. Monsieur le Président, par une lettre, en date du 24 août, annexée à la lettre du représentant du Niger, le représentant principal de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC) auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Makatini, a appelé votre haute attention et l'attention du Conseil sur le fait que, le 19 août, trois autres membres de ce mouvement patriotique ont été condamnés à mort par la Cour suprême de Pretoria pour des actions dites de sabotage mais qui, en fait, sont en rapport évident avec leur lutte de tous les jours contre le régime d'*apartheid*. Ces condamnations portent ainsi à six le nombre des militants de l'ANC que le régime raciste d'Afrique du Sud se propose d'assassiner en l'espace de quelques

mois sous le couvert de jugements expéditifs et partisans dont le caractère répressif et politique n'échappe à personne, en tout cas pas aux membres du Conseil de sécurité que nous sommes puisqu'il y a six mois seulement nous avons décelé ce subterfuge et avons unanimement lancé, par l'intermédiaire du Président, un appel pressant aux autorités sud-africaines pour qu'elles épargnent la vie des militants en question. Aujourd'hui, la même sentence est prononcée par Pretoria, avec un nouvel élément de préoccupation, car elle montre que le régime raciste n'a apparemment pas entendu notre appel du 5 février 1981 [voir 2264^e séance]. Pourtant, pour éviter toute aggravation de la situation déjà extrêmement tendue qui prévaut en Afrique du Sud, les autorités sud-africaines doivent faire preuve d'une grande prudence et d'une grande tolérance à l'égard des militants de l'ANC, qui incarnent les légitimes aspirations de la majorité noire de ce pays, si longtemps humiliée, opprimée et bafouée.

6. Cette majorité noire ne demande que l'instauration en Afrique du Sud d'une société juste et démocratique où toutes les races et toutes les catégories sociales seront traitées avec égard, justice et dignité. C'est notre devoir de l'aider à atteindre cette aspiration, conformément aux principes de la Charte et aux prescriptions des résolutions pertinentes que le Conseil a élaborées et adoptées.

7. Le Niger s'élève à cette tribune contre les persécutions, les emprisonnements arbitraires, les exécutions sommaires, les mesures de répression de toutes sortes dont les combattants de l'ANC et toute la majorité noire sud-africaine sont quotidiennement l'objet en raison de leur lutte légitime pour recouvrer leur liberté et leur dignité.

8. Aussi ma délégation lance-t-elle un appel pressant au Conseil pour qu'il empêche l'exécution des patriotes Anthony Tsotsobe, Johannes Shabangu et David Moise.

9. M. TEKAIA (Tunisie) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter les félicitations de ma délégation de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois d'août. Votre compétence, votre expérience de diplomate chevronné et d'homme d'État constituent pour nous une garantie du succès de nos travaux. Je suis d'autant plus heureux de vous présenter nos félicitations que vous représentez un pays avec lequel la Tunisie entretient des relations d'amitié et de coopération.

10. Je tiens également à rendre l'hommage le plus sincère et le plus chaleureux à M. Idé Oumarou, le représentant du Niger, pour la manière admirable et efficace avec laquelle il a dirigé nos travaux durant le mois de juillet.

11. Encore une fois, usant d'un simulacre de justice, l'Afrique du Sud vient de donner une preuve sup-

plémentaire de son mépris de ce qui est appelé communément justice, liberté, démocratie. Une fois de plus, faisant fonctionner un semblant d'appareil judiciaire, le régime raciste de Pretoria vient de condamner à mort trois combattants de la liberté membres de l'ANC. Il s'agit des jeunes patriotes sud-africains Anthony Tsotsobe, 25 ans, Johannes Shabangu, 26 ans, et David Moise, 25 ans. Ils sont accusés d'actes de terrorisme et de haute trahison selon Pretoria mais, accusations fallacieuses s'il en fut car, en fait, il leur est reproché tout simplement d'être de jeunes patriotes qui ont décidé, avec l'ANC, de lutter contre le régime raciste et ségrégationniste sévissant à Pretoria. Il leur est reproché de militer contre l'*apartheid* et pour le rétablissement de leur dignité d'homme.

12. Cette sentence, de l'avis de ma délégation, est susceptible d'aggraver considérablement la situation déjà explosive en Afrique du Sud. En effet, c'est la deuxième fois en l'espace de quelques mois que des sentences de mort sont prononcées contre les jeunes patriotes sud-africains. Le régime raciste d'Afrique du Sud dévoile ainsi ses véritables intentions. N'ayant pu juguler la révolte profonde qui anime le peuple sud-africain contre l'*apartheid*, il ne trouve pas mieux que de recourir à l'emploi aveugle de la peine de mort.

13. Aux yeux de ma délégation, cette condamnation à mort qui frappe trois jeunes Sud-Africains ne saurait être extraite du contexte politique qui règne en Afrique du Sud et en Afrique australe d'une façon générale. Le comportement du régime d'Afrique du Sud, que ce soit contre les patriotes sud-africains, contre le peuple opprimé de Namibie ou contre les États voisins indépendants et souverains, est une illustration parfaite de son mépris des principes élémentaires du respect de la vie humaine, du respect des droits de l'homme ainsi que des principes qui régissent les relations internationales et qui sont contenus dans la Charte. Le Conseil de sécurité a eu à exprimer d'une façon énergique sa condamnation de ce comportement. Il a également, dans sa résolution 473 (1980), adoptée à l'unanimité, reconnu la légitimité du combat du peuple sud-africain pour l'élimination de l'*apartheid* et pour l'établissement d'une société démocratique en Afrique du Sud. Ce faisant, et devant les faits, le Conseil avait préalablement dénoncé toute action d'oppression qui frapperait des militants en faveur de l'abolition de l'*apartheid*.

14. Tous les gouvernements, toutes les organisations se doivent d'intervenir pour sauver la vie des patriotes sud-africains dont nous examinons aujourd'hui le cas. Le Conseil de sécurité, conformément à la Charte et aux résolutions antérieures, se doit, sans perdre de temps et d'une façon unanime comme il l'a fait par le passé, d'exercer toute son autorité pour sauver la vie de ces patriotes et éviter ainsi une aggravation de la situation dans la région, situation dont dépendent la paix et la sécurité internationales.

15. Je ne voudrais pas m'étendre sur l'aspect humanitaire que revêtirait une telle action de la part du Conseil, s'agissant de trois jeunes gens âgés de 25 et 26 ans, dont le sort risque de dépendre de notre volonté clairement exprimée de défendre le droit, la justice, la liberté et la démocratie.
16. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Bien que ce soit la première fois, Monsieur le Président, que vous présidiez publiquement le Conseil de sécurité, votre compétence et votre habileté sont bien connues car vous avez déjà dirigé en privé nos délibérations. Dès le début de votre accession à vos hautes fonctions de président, je vous ai dit combien j'étais heureux de vous voir à la tête de cet important organe des Nations Unies et vous ai assuré de la collaboration et de l'appui de ma délégation et du mien.
17. A cette occasion, je voudrais également remercier votre prédécesseur à la présidence, le représentant du Niger, à qui je tiens à dire ma gratitude pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.
18. Ma délégation a lu avec intérêt la communication du représentant du Niger présentée au nom du Groupe des pays non alignés membres du Conseil de sécurité. Cette communication reprend les informations fournies par le représentant de l'ANC à l'Organisation des Nations Unies au sujet de peines de mort prononcées par la Cour suprême de Pretoria à l'encontre de trois jeunes membres de l'ANC.
19. Je voudrais déclarer officiellement que mon pays a appris la nouvelle de ces condamnations avec une profonde inquiétude et, suivant les instructions reçues de mon gouvernement, je tiens à dire que ma délégation verra avec satisfaction le Président du Conseil de sécurité lancer un appel énergique au Gouvernement sud-africain pour qu'il tienne compte de la préoccupation exprimée par d'autres membres du Conseil et par mon pays en ce qui concerne la vie de ces jeunes gens, dans le but d'éviter que ne s'aggrave encore la situation en Afrique du Sud.
20. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Je suis sûr que nos travaux seront menés dans l'harmonie et l'efficacité sous votre habile direction.
21. Je voudrais également rendre un hommage sincère à M. Oumarou, du Niger, qui a donné la preuve de son habileté diplomatique et de sa sagesse politique lorsqu'il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de juillet.
22. En ce qui concerne le point inscrit à l'ordre du jour, ma délégation ne peut manquer d'exprimer sa
- profonde préoccupation devant les condamnations à mort prononcées récemment par la Division du Transvaal de la Cour suprême de Pretoria à l'encontre de trois jeunes membres de l'ANC. Ma délégation voudrait s'associer à celles qui ont lancé un appel au Gouvernement sud-africain, lui demandant d'épargner la vie de ces trois jeunes gens afin d'éviter une nouvelle aggravation de la situation en Afrique du Sud.
23. Je souhaiterais que la préoccupation exprimée par les membres du Conseil de sécurité soit communiquée immédiatement au Président de la République sud-africaine.
24. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : D'emblée, permettez-moi de féliciter le Ministre des relations extérieures du Panama, M. Jorge Enrique Illueca, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes persuadés que, sous sa direction avisée, les travaux du Conseil de sécurité seront couronnés de succès. En même temps, je souhaite exprimer notre reconnaissance au Président du Conseil pour le mois précédent, M. Idé Oumarou, du Niger, qui a présidé les travaux du Conseil avec infiniment de compétence.
25. La décision prise récemment par la Division du Transvaal de la Cour suprême de Pretoria de condamner à mort trois combattants de la liberté de l'ANC est un autre acte flagrant de persécution et de répression commis en l'espace de quelques mois par le régime raciste d'Afrique du Sud contre les patriotes d'Azanie.
26. La délégation chinoise condamne vigoureusement cet acte criminel outrageant et est fermement convaincue que le Conseil de sécurité doit adopter les mesures nécessaires pour empêcher son exécution. Nous appuyons les efforts faits à cet égard par les pays non alignés et la proposition raisonnable qu'ils ont soumise.
27. M. LOZINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union soviétique souhaite vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Ministre des relations extérieures du Panama, à l'occasion de votre accession au poste lourd de responsabilités de président du Conseil de sécurité. Votre grande expérience diplomatique, tout particulièrement à l'Organisation des Nations Unies, favorisera sans aucun doute l'accomplissement fructueux de la tâche importante qui vous incombe en tant que président du Conseil. Nous souhaitons également exprimer notre reconnaissance à M. Oumarou, du Niger, pour la précieuse contribution qu'il a apportée à nos travaux en tant que président du Conseil pour le mois de juillet, au cours de débats particulièrement difficiles.
28. La délégation de l'Union soviétique a appuyé la proposition faite par le représentant du Niger, en tant que président du Groupe des pays non alignés membres du Conseil de sécurité, tendant à convoquer la

présente séance du Conseil de sécurité afin de s'opposer à un nouveau crime du régime raciste d'Afrique du Sud contre ceux qui combattent sa politique haïssable et inhumaine d'*apartheid*. Nous appuyons également la proposition présentée par les pays non alignés à l'effet que le Président du Conseil de sécurité fasse la déclaration qui s'impose au nom du Conseil.

29. Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les autres organes des Nations Unies ont maintes fois condamné catégoriquement la politique du régime d'*apartheid* en tant que crime contre l'humanité et ont exigé l'adoption des mesures les plus efficaces pour mettre fin à cette politique criminelle. L'Organisation des Nations Unies a maintes fois rappelé le caractère légitime de la lutte que mènent, par tous les moyens à leur disposition, le peuple opprimé d'Afrique du Sud et son mouvement de libération nationale afin d'éliminer le régime d'*apartheid* et de permettre au peuple d'Afrique du Sud d'exercer ses droits inaliénables.

30. Dans le défi qu'il a lancé à l'Organisation des Nations Unies, le régime de Pretoria a recouru aux méthodes les plus cruelles pour maintenir le système d'*apartheid* et arrêter le processus d'élimination des derniers bastions du colonialisme et du racisme en Afrique australe.

31. La répression à l'intérieur du pays et les actes criminels perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats africains voisins sont les manifestations d'une seule et même politique qui vise à faire obstacle aux aspirations des peuples africains d'accéder à la liberté, à l'indépendance, à l'égalité et au progrès social. Il est indubitable que les dirigeants de l'Afrique du Sud n'auraient pas fait preuve de tant d'obstination dans l'application de cette politique irrationnelle s'ils n'avaient pas joui du plein appui des forces de l'impérialisme international et de la réaction.

32. Il est notoire que l'Union soviétique a toujours appuyé la lutte des peuples d'Afrique pour leur liberté et leur indépendance et pour l'élimination rapide de la politique inhumaine d'*apartheid*. Ceux qui luttent pour cette juste cause ont toute notre sympathie.

33. M. SCHLEGEL (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Nous vous souhaitons une chaleureuse bienvenue en tant que Ministre des relations extérieures d'un Etat qui a joué un rôle actif dans le mouvement des pays non alignés et avec lequel mon pays entretient des relations amicales. Nous sommes sûrs que grâce à votre expérience et à votre habileté diplomatique le Conseil sera à même de mener à bien ses travaux.

34. Nous voulons également exprimer notre admiration à votre prédécesseur, M. Oumarou, du Niger, qui a dirigé avec habileté et efficacité les travaux du Conseil au cours du mois de juillet.

35. Une fois de plus, le Conseil de sécurité doit traiter de la politique inhumaine et dangereuse du régime d'*apartheid*. Nous sommes confrontés à une nouvelle manifestation de la politique continue de répression que ce régime applique, en l'intensifiant, contre les combattants de la liberté. C'est avec une profonde préoccupation que ma délégation a appris que trois jeunes patriotes de l'ANC accusés d'avoir participé à la lutte contre l'*apartheid* ont été condamnés à mort. Ces condamnations à mort non seulement sont répréhensibles, mais elles ne manqueront pas d'avoir de graves répercussions.

36. Le Conseil de sécurité, comme l'Assemblée générale, a, dans de nombreuses résolutions, défini l'*apartheid* comme un crime contre l'humanité et la dignité de l'homme, qui constitue un grave danger pour la paix et la sécurité internationales. En outre, dans ces documents, on a reconnu le caractère légitime de la lutte menée par le peuple sud-africain pour éliminer l'*apartheid* et pour instaurer une société juste et démocratique en Afrique du Sud.

37. La lutte contre le régime barbare sud-africain est aussi légitime que la lutte menée il y a quatre décennies contre le fascisme hitlérien.

38. Qu'il me soit permis de réaffirmer une fois de plus que le Gouvernement et le peuple de la République démocratique allemande sont solidaires des braves combattants de la liberté dans la lutte qu'ils mènent pour la liberté et la dignité de l'homme dans la partie australe de l'Afrique.

39. Compte tenu de la gravité de la situation et de la grave menace qui pèse sur la vie des trois combattants de la liberté, et pour que soit épargnée la vie de ces jeunes patriotes, le Conseil de sécurité doit se sentir tenu d'adopter d'urgence à l'unanimité des mesures pour condamner la sentence de mort prononcée par le régime d'*apartheid*. La délégation de la République démocratique allemande est entièrement d'accord pour que le Président du Conseil fasse une déclaration exprimant la profonde préoccupation de tous les membres du Conseil. Le Conseil devrait agir avant qu'il ne soit trop tard, au nom de l'humanité et au nom du peuple d'Afrique du Sud qui souffre et qui lutte.

40. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, je souhaite tout d'abord exprimer, au nom de ma délégation et en mon nom propre, ma reconnaissance à M. Oumarou, représentant du Niger, pour la sagesse, l'intelligence et l'habileté avec lesquelles il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juillet. Je voudrais d'autre part vous remercier d'avoir accepté, en sus de vos lourdes charges de ministre des relations extérieures du Panama, de venir présider le Conseil pour ce mois d'août. Vos qualités de diplomate avisé et votre réputation d'homme politique expérimenté nous assurent que sous votre direction nos travaux seront menés à bonne fin. Je garde personnellement un souvenir très vif de l'éminente contribution que, dans

le passé, vous avez déjà apportée aux activités du Conseil.

41. Nous venons d'entendre plusieurs orateurs qui, avec une émotion que nous partageons, ont exprimé leur grave préoccupation devant les condamnations à mort prononcées récemment par la Division du Transvaal de la Cour suprême de Pretoria contre Anthony Tsotsobe, Johannes Shabangu et David Moïse.

42. Face à la gravité de cette situation, l'heure n'est évidemment pas aux longs discours. La délégation française estime que le Conseil de sécurité devrait, unanime, par la voix de son président, exprimer à la prochaine de nos séances le souci qui est le nôtre. A mon sens, il conviendrait de lancer un appel au Gouvernement sud-africain afin que, pour éviter d'aggraver davantage la situation, il tienne compte des préoccupations exprimées ici ce soir au sujet du sort de ces trois jeunes gens. Je suis convaincu qu'une décision de clémence favoriserait une évolution répondant aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

43. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, d'ajouter à celles qui vous ont déjà été adressées, les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et d'exprimer les sentiments d'admiration que nous éprouvons pour la manière remarquable avec laquelle le représentant du Niger a exercé la présidence le mois dernier.

44. Mon gouvernement a pris acte avec préoccupation des sentences de mort prononcées en Afrique du Sud contre trois jeunes gens et sur lesquelles notre collègue du Niger a attiré l'attention du Conseil. Mon gouvernement estime que dans un cas semblable, le recours judiciaire n'est pas épuisé. Cependant, puisque le Conseil a décidé de se réunir ce soir à ce sujet, ma délégation saisit cette occasion pour faire connaître officiellement notre point de vue selon lequel, pour de simples raisons humanitaires, cette sentence, si elle était confirmée, devrait faire l'objet d'un appel à la clémence.

45. M. O'CONNOR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Soyez assuré de la pleine coopération de la délégation irlandaise. Je voudrais également adresser les félicitations et exprimer l'admiration de ma délégation à votre prédécesseur, M. Oumarou, du Niger. Nous avons admiré la compétence et la courtoisie avec lesquelles il a dirigé nos travaux en juillet.

46. Mon gouvernement a été profondément préoccupé et bouleversé en apprenant les sentences de mort

qui ont été prononcées le 19 août 1981 par la Division du Transvaal de la Cour suprême de Pretoria à l'encontre d'Anthony Tsotsobe, de Johannes Shabangu et de David Moïse. Comme les représentants le savent, c'est la deuxième série de sentences semblables prononcées contre trois membres de l'ANC en six mois. De telles décisions, à notre avis, ne peuvent qu'aggraver encore la situation en Afrique du Sud et assombrir les perspectives d'un changement rapide et pacifique dans le pays, changement que nous souhaitons voir se produire conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

47. La vive opposition du Gouvernement et du peuple irlandais à l'*apartheid* est bien connue. Nous continuerons d'appuyer les efforts qui sont déployés, tant en Afrique du Sud qu'au sein de la communauté internationale, pour mettre fin rapidement et de façon pacifique à l'*apartheid*.

48. Cependant, nous sommes conscients de la profonde déception ressentie par tant de Sud-Africains qui luttent pour créer une société véritablement démocratique, déception qui a poussé certains à des actes semblables à ceux que ces trois hommes auraient commis. Au nom du Gouvernement irlandais, ma délégation tient à s'associer aux délégations qui ont lancé un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il épargne ces trois jeunes vies; nous sommes également prêts à appuyer l'appel que vous lancerez vous-même, Monsieur le Président, au nom des membres du Conseil de sécurité.

49. M. GONZÁLEZ CÉSAR (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation à M. Oumarou pour la remarquable sensibilité politique dont il a fait preuve lorsqu'il a présidé le Conseil le mois dernier. Je voudrais également dire que nous sommes tout à fait disposés à coopérer pour que, grâce à votre expérience et à votre talent bien connu de diplomate, Monsieur Illueca, vous vous acquittiez de la délicate responsabilité de mener à bien les travaux du Conseil de sécurité.

50. La politique d'*apartheid* est une attaque directe contre les principes essentiels de la Charte des Nations Unies et l'atteinte la plus grave de notre époque à la dignité humaine. Ses répercussions sont profondes et englobent tous les aspects de la vie de la majorité du peuple sud-africain. En outre, elle reflète et synthétise l'oppression dont ont été victimes les peuples du tiers monde. Ce régime odieux est l'unique et véritable cause de la condamnation à mort des trois jeunes patriotes de l'ANC, Anthony Tsotsobe, Johannes Shabangu et David Moïse.

51. Le Conseil de sécurité a dû par deux fois en quelques mois se prononcer pour essayer d'empêcher l'exécution de sentences dictées par des motifs politiques. Ces nouvelles condamnations montrent que Pretoria fait fi de l'opinion publique internationale en

ignorant systématiquement les principes des Nations Unies. La demande de clémence non seulement répond à des motifs humanitaires, mais est, en fait, la conséquence logique des décisions que nous avons précédemment adoptées et dans lesquelles le régime d'*apartheid* a été maintes fois condamné. La lutte contre ce système odieux est un combat pour la liberté et la justice. Céder aurait des conséquences dangereuses pour la cause des pays en développement et pour l'autorité morale de l'Organisation des Nations Unies. Accepter de tels actes de la part de Pretoria sans prendre aucune mesure pour s'y opposer favoriserait la répétition de faits semblables et le déni du droit des peuples de chercher des formes d'organisation sociale compatibles avec la dignité humaine.

52. Le sort des trois jeunes patriotes de l'ANC, de par le caractère dramatique et la nature profondément idéologique de leur lutte, ne peut que nous rappeler les multiples batailles qui se livrent tous les jours, sur tous les continents, en faveur de l'autodétermination politique et de la liberté de l'homme. Il s'agit là, comme dans beaucoup d'autres parties du monde, d'une lutte pour recouvrer l'intégrité culturelle et l'identité nationale de peuples à qui ces droits ont été déniés pendant des siècles.

53. La délégation mexicaine appuie fermement l'appel à la clémence formulé par les pays membres du Conseil de sécurité et exprime son entière solidarité avec les représentants de l'Afrique en tant que position de principe dans notre cause commune contre le racisme, le colonialisme et l'exploitation.

54. Enfin, nous regrettons de n'avoir pu parvenir à un consensus sur une question si importante et nous espérons que ceux qui n'ont pu se joindre à cette condamnation décideront tout au moins de ne pas faire obstacle à la recherche de solutions en Afrique australe, solutions qui permettent l'application des résolutions du Conseil et sauvegardent le prestige de l'Organisation des Nations Unies.

55. M. YANGO (Philippines) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation est heureuse de vous voir de retour à New York, Monsieur le Président, et présider les délibérations du Conseil de sécurité. Pendant les années où vous avez représenté le Panama à l'Organisation des Nations Unies, nous avons appris à admirer et à respecter vos qualités de collègue et d'ami et, par-dessus tout, nous nous sommes rendu compte de vos grandes qualités de diplomate et de négociateur. Nous avons donc été heureux, mais pas surpris, de vous voir occuper une place éminente au service de votre gouvernement. Sous votre direction, le Conseil est en de très bonnes mains. Nous vous souhaitons plein succès dans les tâches qui vous incomberont à l'avenir.

56. Ma délégation saisit cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, M. Oumarou, du Niger, pour la façon très efficace dont il a dirigé les affaires du

Conseil le mois dernier. Pendant sa présidence, il a apporté une très grande contribution aux travaux du Conseil.

57. Ma délégation est particulièrement bouleversée par les récentes sentences de mort prononcées par la Cour suprême d'Afrique du Sud contre Anthony Tsotso, Johannes Shabangu et David Moise, trois membres de l'ANC qui participaient à une lutte juste contre le régime répressif, colonialiste et raciste d'Afrique du Sud. Le fait que ces sentences de mort aient été prononcées au moment où la situation en Afrique australe s'est gravement détériorée en raison des derniers actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola préoccupe vivement ma délégation.

58. Ma délégation estime que le Conseil doit accéder à la demande de M. Makatini, de l'ANC, visant à ce que le Conseil lance d'urgence un appel au régime sud-africain pour qu'il épargne la vie de ces combattants de la liberté.

59. Ma délégation partage la déception et la stupéfaction de la grande majorité de nos collègues du fait qu'il y a eu une opposition au lancement de cet appel par le Conseil. Ma délégation ne saurait comprendre les préoccupations manifestées par ceux qui s'opposent à cet appel.

60. La situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir n'est guère différente de la situation dans laquelle nous nous trouvons en février dernier. Ma délégation a appuyé sans réserve l'appel lancé à ce moment-là [*ibid.*]. Nous croyons toutefois que si cet appel contient des éléments utiles et valables, toute action humanitaire de la part du Conseil pour épargner la vie des trois combattants de la liberté de l'ANC devrait tenir pleinement compte des réalités de la situation qui règne actuellement en Afrique du Sud, situation de répression intensifiée et d'asservissement de la majorité de la population. C'est dans ce contexte que ma délégation estime que toute expression d'inquiétude par le Conseil pour des vies humaines, dans les circonstances actuelles, devrait tenir compte de la situation qui règne en Afrique du Sud.

61. Dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 473 (1980), qui a été adoptée à l'unanimité, la communauté internationale tout entière a reconnu le caractère légitime de la lutte du peuple sud-africain pour l'élimination de l'*apartheid* et pour la création d'une société démocratique en Afrique du Sud.

62. Nous nous réunissons ce soir dans des circonstances inhabituelles, du fait de l'urgence de la question dont nous sommes saisis. C'est la vie de trois hommes qui pèse dans la balance. On nous demande de lancer d'urgence un appel aux autorités de Pretoria, au nom de ces hommes. Nous ne pouvons ni ne devons rester indifférents à cette prière.

63. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous souhaiter la bienvenue à la présidence du Conseil de sécurité. C'est toujours un plaisir de travailler avec vous ici et un privilège de le faire sous votre présidence. Je voudrais également exprimer les remerciements et l'admiration de ma délégation à votre prédécesseur, le représentant du Niger. Je crois qu'il démontre et qu'il a démontré, en particulier ici, en juillet, sa force de caractère, son sens de la mesure et sa probité.
64. Je tiens à ajouter un mot personnel à votre intention, Monsieur le Président. Je voudrais faire part à votre gouvernement et à vos compatriotes, par votre intermédiaire, du choc que ma nation et mes compatriotes ont ressenti à la suite de la mort tragique, récemment, de votre ancien chef de gouvernement, le général Torrijos, qui a eu une influence profonde sur les affaires de votre pays et de notre hémisphère.
65. Ces jours derniers, des sentences de mort ont été prononcées par la Division du Transvaal de la Cour suprême de Pretoria contre trois hommes, jugés et condamnés pour des crimes graves. Dans des circonstances presque analogues, en février dernier, ma délégation s'est jointe à l'expression unanime de la grave préoccupation du Conseil devant des sentences semblables. Notre vœu demeure que nous puissions arriver à la même expression unanime de préoccupation.
66. Mon gouvernement prie instamment le Gouvernement de l'Afrique du Sud de tenir compte de la préoccupation que nous exprimons pour la vie de ces trois hommes et du vœu que nous faisons pour que ne s'aggravent pas davantage les tensions au sein de la République d'Afrique du Sud.
67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des aimables paroles qu'il m'a adressées. Au nom du Gouvernement et du peuple de Panama, je tiens à le remercier pour les condoléances qu'il nous a adressées à l'occasion du décès du général Omar Torrijos Herrera, feu le chef du Gouvernement du Panama et, au moment de sa mort, le chef de nos forces armées. Le général Torrijos occupe une place immense dans l'histoire de mon pays et tous les Panaméens se souviendront toujours de lui avec une profonde affection. Encore une fois, j'exprime ma gratitude au représentant des Etats-Unis.
68. M. OTUNNU (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, veuillez accepter les félicitations chaleureuses de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vous êtes le Ministre des relations extérieures d'un important pays au sein du mouvement des pays non alignés et du tiers monde, et c'est un grand honneur pour ma délégation que de travailler sous votre présidence.
69. Puis-je également saisir cette occasion pour rendre hommage à un fils éminent et aimé de l'Afrique, M. Oumarou, du Niger, pour la compétence et la sagesse avec lesquelles il a dirigé les affaires du Conseil au cours du mois de juillet. Nous en sommes tous d'autant plus fiers qu'il vient d'un continent qui est aussi le nôtre.
70. Nous sommes ici en une occasion extrêmement triste. Triste parce que le Conseil se réunit à l'ombre des sentences de mort prononcées le 19 août par le régime de Pretoria contre trois courageux combattants de la liberté. Plus triste encore du fait que ces sentences de mort suivent de quelques mois à peine des sentences semblables prononcées par le même régime contre d'autres combattants de la liberté. Nous avons entendu les références faites au système judiciaire de l'Afrique du Sud et la préoccupation qu'il suscite. Je crains que de telles expressions de préoccupation ne prètent, sans qu'on le veuille, de la dignité et un caractère légitime à un mécanisme d'oppression et de dictature, parce que le système judiciaire dont ces délégations parlent n'est pas issu d'un système de droit tel que nous le connaissons. Ce n'est pas un système judiciaire issu d'un système juridique reconnu par le monde civilisé. Nous parlons d'un processus qui fait partie du système d'*apartheid*, système qui a été créé pour perpétrer un crime international condamné par l'Organisation des Nations Unies et par toute la communauté internationale.
71. Il n'est donc pas surprenant qu'un élément essentiel de ce processus judiciaire soit le recours à la torture. Dans ce cas particulier, nous avons le témoignage du chirurgien qui a examiné les trois combattants de la liberté et qui s'est rendu compte qu'ils avaient été intensément torturés pendant leur détention. Il n'est pas surprenant qu'un élément de ce processus judiciaire soit la confession forcée, ce qui était le cas également pour les trois combattants de la liberté dont nous parlons aujourd'hui. Il n'est pas surprenant que l'enlèvement fasse partie de ce processus judiciaire parce qu'on se rappellera que le témoin essentiel dans le cas de ces trois combattants de la liberté était un homme qui avait été enlevé à Maputo par la force. Il n'est pas surprenant que dans ce processus judiciaire les notions de collusion et de conspiration aient été élargies pour s'appliquer à la participation générale au mouvement de libération, et en particulier à l'ANC. Le fait même d'être membre de l'ANC, du mouvement qui s'oppose au système en Afrique du Sud et qui cherche par des moyens divers à réaliser des changements, constitue un crime en soi. Cette notion n'est pas connue dans d'autres systèmes juridiques. Nous ne reconnaissons pas le fait que la simple intention ou la participation à un mouvement constitue un crime en soi.
72. En conséquence, il est important que le Conseil fasse bien comprendre à la communauté internationale dans son ensemble qu'il ne s'agit pas d'un processus judiciaire normal; nous ne sommes pas venus ici parler

de criminels de droit commun. Le Conseil de sécurité ne traite pas des cas de droit commun, même s'ils sont particulièrement émouvants. Nous sommes réunis sur la toile de fond d'une situation politique bien précise, situation politique qui a engendré l'oppression, qui a engendré la résistance et qui a engendré des sentences de mort.

73. Les personnes dont nous nous occupons aujourd'hui sont des nationalistes. Ce sont des patriotes. Ce sont des combattants de la liberté et leur cause et leurs actions sont comparables à celles de George Washington au moment où le peuple de ce pays luttait contre le colonialisme britannique. Leur cause et leurs actions sont comparables à celles des partisans européens qui ont pris les armes pour lutter contre l'oppression nazie. En fait, il n'est pas surprenant que les combattants de la liberté en Afrique du Sud aient consciemment et délibérément choisi des installations stratégiques comme objectifs de leurs activités de sabotage. Cela contraste vivement avec le régime de Pretoria qui a fait des femmes, des enfants et des réfugiés les objectifs de ses bombardements et de ses brigades d'assassins.

74. Notre réunion aurait déjà dû avoir lieu et nous aurions dû exprimer plus promptement notre inquiétude. Ma délégation déplore qu'en raison de l'opposition systématique et de l'obstruction de certains, cela n'ait pas été possible. Nous sommes étonnés que ceux qui ont érigé des monuments à la liberté, ceux qui ont composé des poèmes pour célébrer la démocratie et ceux qui ont fait du combat contre le terrorisme international leur thème favori soient les mêmes qui s'opposent à l'expression simple et humanitaire de préoccupation du Conseil. Encore une fois nous sommes frappés de voir que lorsqu'il s'agit de la situation en Afrique australe, le Conseil, à cause de l'action de certains membres, a étrangement recouru à une politique de deux poids deux mesures.

75. Ma délégation lance un appel au Conseil dans son ensemble et à chacun de ses membres pour que rien ne soit fait qui puisse encourager les forces de l'*apartheid* et du racisme en Afrique du Sud, rien qui puisse être interprété comme un acte équivoque et que tout soit fait en faveur de ceux qui luttent pour la liberté. En ce qui nous concerne, nous n'épargnerons aucun effort en faveur des nationalistes jusqu'à ce que leur idéal de démocratie et de liberté devienne une réalité pour tout le peuple d'Afrique du Sud. Nous sommes convaincus que le Conseil fera de même.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est M. Makatini, de l'African National Congress d'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

77. M. MAKATINI (African National Congress d'Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Mon-

sieur le Président, nous nous félicitons et nous nous sentons encouragés de vous voir présider cette séance du Conseil de sécurité où est examinée une question de la plus haute importance pour notre mouvement. Votre engagement personnel et celui de votre pays à l'égard de la lutte contre l'*apartheid* sont bien connus et profondément appréciés par l'ANC. Votre contribution sans relâche et sans faille non seulement dans les instances des Nations Unies mais également au sein du mouvement des pays non alignés nous a toujours inspirés et encouragés. C'est pour cette raison que nous sommes convaincus que, sous votre direction, le Conseil pourra, donnant ainsi satisfaction à la communauté internationale, relever le défi que lui a lancé le régime d'*apartheid*.

78. Anthony Tsotsobe, Johannes Shabangu et David Moise sont membres de l'ANC. L'ANC a sans doute le record du monde en tant que mouvement de libération du fait que, pendant plus de 60 ans et face à une intransigeance fasciste de plus en plus stricte, à la répression brutale, au massacre de manifestants pacifiques, sans parler d'agression contre des Etats voisins, il a continué de mener la lutte par des voies non violentes, avec persistance, pour combattre un système qui a été condamné par l'Organisation des Nations Unies comme un crime contre l'humanité.

79. Lorsque le 16 décembre 1961, après avoir consulté l'ensemble de la population opprimée, l'ANC a pris la décision historique de clore le chapitre de la non-violence et de se préparer à la lutte, il espérait encore que des sabotages à échelle réduite parviendraient à faire entendre raison au régime de Pretoria et que ce régime se joindrait à l'immense majorité de la population pour appliquer la Charte de la liberté¹. Les membres du Conseil savent certainement que ce document, qui aujourd'hui encore reste le programme politique de l'ANC et de ses alliés, stipule dans son préambule :

"Nous, peuples de l'Afrique du Sud, proclamons afin que nul n'en ignore dans notre pays comme dans le monde entier :

"L'Afrique du Sud appartient à tous ceux qui y vivent, aux Blancs comme aux Noirs. . .

"Seul un Etat démocratique fondé sur la volonté de tous peut assurer à tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de croyance, les droits qui leur reviennent de par leur naissance."

80. Pour sa part, et à l'appui de cette lutte, l'Assemblée générale a depuis plusieurs années — surtout pendant les dernières — adopté des résolutions par lesquelles elle reconnaît la légitimité de la lutte sous toutes ses formes, y compris la lutte armée, que mène la population d'Afrique du Sud pour prendre le pouvoir et instaurer un Etat démocratique.

81. Le Conseil de sécurité lui-même, par sa résolution 473 (1980), a reconnu la légitimité de cette lutte pour l'instauration d'un Etat démocratique.

82. Jusqu'à ce jour, les combattants de l'ANC ont toujours suivi fidèlement les instructions de leurs dirigeants, instructions selon lesquelles ils devaient se concentrer exclusivement sur des installations défendues et des postes de police, en évitant ainsi les "objectifs vulnérables". L'ANC a adressé au siège de la Croix-Rouge internationale une déclaration par laquelle il s'engageait à respecter les normes de conduite humanitaire en temps de guerre et demandait à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale dans son ensemble de faire pression sur le régime d'*apartheid* pour qu'il accorde le statut de prisonnier de guerre à tous les combattants de la liberté capturés, conformément au Protocole II révisé aux Conventions de Genève de 1949².

83. Cette fois encore, le régime de Botha a réagi par une série de massacres comme celui de Soweto en 1976, et même par le raid sur Matola au cours duquel 12 réfugiés de l'ANC ont été tués et plusieurs enlevés. Il y a eu l'assassinat du camarade Joe Gqabi, représentant de l'ANC au Zimbabwe; il y a eu les sentences de mort prononcées contre les combattants de la liberté faits prisonniers, comme Lubisi l'année dernière, et maintenant Tsotsobe, Shabangu et Moise.

84. Outre les irrégularités juridiques flagrantes qui entachent le procès de ces patriotes — telles que le fait de décider que les prétendues confessions arrachées par la torture étaient des preuves admissibles —, le but recherché est de préparer le terrain pour condamner sans discrimination et finalement exécuter tous ceux qui s'opposent au régime d'*apartheid*. On veut appliquer d'une façon générale le principe d'entente délictueuse pour pouvoir accuser n'importe quel membre de l'ANC de toute action armée commise dans le pays, quelle que soit sa participation directe à une telle action ou sa connaissance personnelle des faits.

85. C'est pour cette raison que l'ANC en appelle au Conseil pour qu'il fasse entendre sa voix afin de sauver la vie de ces patriotes et d'arrêter cette tendance dangereuse à un massacre dans les formes judiciaires. Aux yeux de toute la communauté noire opprimée d'Afrique du Sud, aux yeux de toute l'humanité progressiste du monde, ces hommes sont des combattants de la liberté faits prisonniers alors qu'ils jouaient leur rôle à l'avant-garde de ce que l'opinion publique mondiale considère comme la lutte internationale contre un système inhumain et pour l'installation d'une société démocratique qui soit conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

86. Le Conseil ne peut se permettre par omission d'encourager l'aggravation de la situation déjà explosive qui existe en Afrique du Sud, risquant d'empoisonner les relations raciales non seulement en Afrique mais dans le monde entier pour des dizaines d'années. Le régime, il est vrai, n'a pas encore utilisé les chambres à gaz, mais il s'est servi de ses tribunaux, je le répète, pour préparer un véritable massacre dans les formes judiciaires. Par conséquent, nous ne pouvons voir là une manière normale d'expédier la justice. C'est pour cette raison et au nom de ceux qui attendent leur exécution à Pretoria que nous en appelons au Conseil pour qu'il agisse.

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du PANAMA.

88. Le Gouvernement de la République du Panama s'est prononcé dans toutes les instances internationales en faveur du caractère légitime de la lutte des peuples d'Afrique australe pour l'exercice des droits fondamentaux de l'homme. Mon pays, par conséquent, ne saurait rester indifférent devant le sort des trois combattants de la liberté, Anthony Tsotsobe, Johannes Shabangu et David Moise, qui ont été condamnés à mort par la Cour suprême de Pretoria.

89. La communauté internationale est fondée à s'émouvoir de la répression impitoyable déchaînée par le Gouvernement sud-africain contre la population africaine autochtone qui s'oppose à l'odieux système d'*apartheid*. Cette inquiétude a atteint son comble lorsque le Conseil a appris que les verdicts et les sentences prononcés à Pretoria contre Tsotsobe, Shabangu et Moise étaient fondés sur des déclarations arrachées par la force et par la torture.

90. A maintes reprises, le Conseil a réprouvé le système répressif du Gouvernement sud-africain et ses actes de persécution incessants contre les nationalistes africains qui, à juste titre, veulent faire valoir leurs aspirations bien connues du Conseil.

91. Même si le Conseil sait pertinemment que l'Afrique du Sud adopte une attitude de défi et ne se conforme pas aux buts et principes de la Charte, nous estimons qu'il ne peut rester inactif quand on prétend imposer la peine capitale à l'encontre de trois patriotes africains à cause de leurs convictions et de la lutte qu'ils mènent en faveur de la démocratie. Il s'agit de toute évidence de condamnés accusés de délits politiques et non de délits de droit commun.

92. Il est indubitable qu'il existe au sein du Conseil une opinion commune qui demande que nous intercéditions auprès du gouvernement de Pretoria pour que les vies de Tsosobe, Shabangu et Moise soient épargnées et que les sentences prononcées contre eux

soient commuées. Le Panama s'associe aux sentiments exprimés dans cette salle et appuie pleinement l'idée de parvenir à une action unanime au sein du Conseil pour demander instamment au gouvernement de Pretoria d'épargner la vie de ces trois hommes que menace une sentence de mort qui préoccupe à juste titre les Etats ici représentés.

93. Je reprends mes fonctions de PRÉSIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour cette séance. Etant donné que nous avons déjà décidé d'aborder demain une autre question urgente, la prochaine séance au cours de laquelle nous continuerons d'examiner ce

point de l'ordre du jour sera fixée lors de consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 22 h 50.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément n° 14, document A/2953, par. 295.

² Comité international de la Croix-Rouge, *Protocols additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949*, Genève, 1977, p. 3.